



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0362

Service : Réglementation

REGIE DE RECHERCHES OUVERTURE DE BARS ÉPHÉMÈRES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL

NOMINATION DE REGISSEUSE TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération n°088 en date du 28 mars 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU la décision n°24093 en date du 31 mai 2024 instituant une régie de recettes ouverture de bars éphémères dans le cadre des spectacles du pôle culturel

Vu l'arrêté municipal 2024-0357 en date du 6 novembre 2024 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 octobre 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté municipal n°2024-0357 du 6 novembre 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-dessous :

Madame Valérie COLOMAR est nommée Régisseur Titulaire de la Régie de Recettes pour l'encaissement des produits des bars éphémères dans le cadre des manifestations du pôle culturel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie COLOMAR sera remplacée par Mesdames Ethèle CIOPPANI, Laura HAIK et Claire CHABAUD Mandataires Suppléantes.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une remise de service.

ARTICLE 3 :

Madame Valérie COLOMAR percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 320 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 4 :

Mesdames Ethèle CIOPPANI, Laura HAIK et Claire CHABAUD percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 3, d'un montant de 320 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer chacune en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

28 OCT. 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT



La Régisseuse Titulaire,
Valérie COLOMAR

La Mandataire Suppléante,
Laura HAIK

La Mandataire Suppléante,
Ethèle CIOPPANI

La Mandataire Suppléante
Claire CHABAUD



Comptenu de la publication par affichage le 28 OCT. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr